



MISE EN LIGNE LE 30-09-2022

**COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES**
Dossier suivi par Julien YOUINOU
Responsable du Service Juridique
Tél. : 05.46.39.56.65
JY/CC/EG

Monsieur Thierry LAURENT
Gérant

Société EIRL LAURENT THIERRY
16 rue Auguste Rateau
17640 VAUX SUR MER

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception
N°2C 162 316 9915 9

Objet : Convention de partenariat pour la participation
de la société EIRL LAURENT THIERRY à « Parc des Sorciers » à ROYAN
Édition 2022

Monsieur,

Je vous remercie de bien vouloir trouver ci-joint, pour attribution, un exemplaire « original » de la convention de partenariat désignée en objet, conclue entre la Ville de ROYAN et la société EIRL LAURENT THIERRY.

Monsieur Julien YOUINOU, *Responsable du Service Juridique* - ☎ 05.46.39.56.65 - se tient à votre disposition pour les éventuels compléments d'information que vous pourriez souhaiter obtenir.

Je vous souhaite bonne réception de ce document et je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Pour le Maire,
par délégation,
Le Premier Adjoint,

Didier SIMONNET

P.J./1

*Exp. en RAR
le 14.04.2022*

En provenance de :

~~ELIOT LAURENT Thierry
16 rue Auguste Releau
MÉTRO VAUX SUR MER~~

**MISE EN LIGNE LE 30-09-2007 RECOMMANDÉ :
AVIS DE RECEPTION**

LA POSTE

Numéro de l'AR : **AR 2C 162 316 9915 9**



Renvoyer à

FRAB

Présenté / Avisé le : 15 / 11 / 22
Distribué le : 15 / 11 / 22

Je soussigné(e) déclare être

- Le destinataire
- Le mandataire

- CNI / permis de conduire
- Autre :

Ville de Royan SJ
Hôtel de ville (D22-163)
80 avenue de Roubailloc
17205 ROYAN Cedex

*Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
La Poste agrément n° CB03



VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES

22.163

CONVENTION DE PARTENARIAT

POUR LA PARTICIPATION DE LA SOCIETE
« EIRL LAURENT THIERRY » AU

« PARC DES SORCIERS - EDITION 2022 »

ENTRE

La Ville de Royan représenté par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

ci-après désignée « **la Ville** »,

D'UNE PART,

ET

La SOCIETE « EIRL LAURENT THIERRY », immatriculé au Répertoire des Métiers sous le numéro 319.621.843 RM 17, domicilié 16 rue Auguste Rateau 17640 Vaux sur Mer, représentée par Monsieur LAURENT Thierry, son gérant, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « **la Société** »,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La Ville organise du 15 au 18 avril 2022 l'évènement « Parc des Sorciers » avec une inauguration le 15 avril 2022.

Dans le cadre de son activité, **la Société** souhaite bénéficier d'un espace de vente pendant la durée du festival.

La présente convention a pour objet d'acter les termes du partenariat.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

MISE EN LIGNE LE 30-09-2022

ARTICLE 1 - OBJET - DATE - LIEU

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre **la Ville** et **la Société** au cours de la manifestation 'le parc des sorciers ».

La collaboration est prévue pour aller du 14 avril 2022 au 19 avril 2022.

Aucune reconduction n'est envisagée.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS RECIPROQUES

La Ville s'engage à mettre à disposition un espace alimenté en eau et électricité au sein du village du « Parc des Sorciers » au profit de la société, afin que cette dernière exploite une guinguette, à ses frais et risques. L'espace sera mis à disposition à compter du 14 avril à 12 h 00.

La Société communiquera à **la Ville** de ROYAN 5 jours avant le début d'exploitation ces besoins techniques précis.

La Société s'engage à être présente pendant toute la durée du festival afin de promouvoir et commercialiser sa marque.

La Société s'engage à verser pour la mise à disposition de l'emplacement la somme de 750 € (sept cent cinquante euros).

La Société s'engage à procéder à un respect strict de toutes les normes applicables notamment en terme d'hygiène.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS

Chaque partie s'engage expressément à l'égard de l'autre à faire respecter les clauses de la présente convention. Toute modification aux clauses de celle-ci, devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 4 - RESILIATION

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation, par courrier recommandé avec accusé de réception, par l'une ou l'autre partie, sans préavis.

ARTICLE 5 - LITIGES

En cas de difficultés, les parties s'engagent à signaler toutes difficultés pouvant naître de l'application du présent contrat et à mettre en œuvre tous les moyens amiables pour déterminer une solution.

A défaut, tout litige relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de POITIERS : 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS - Tél. : 05.49.60.79.19, greffe.ta-poitiers@juradm.fr.

Fait à ROYAN, le 12 AVR. 2022
en trois exemplaires originaux

Pour **la Société**,
Le Directeur de site,

LAURENT Thierry

Pour **la Ville**,

Pour la Ville, par délégation
Le Premier Adjoint

Dickier SIRONNET

